

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : Français

N° : RoC72

Date : 30 octobre 2024

PRÉSIDENCE

**Composée comme suit : Mme la juge Tomoko Akane, juge président
M. le juge Rosario Salvatore Aitala, Premier vice-président
Mme la juge Reine Alapini-Gansou, Seconde vice-présidente**

Public

Demande de réexamen

Appel de la décision de rejet de la liste d'assistants des conseils du 15 octobre 2024

Origine : Andrea Margarita Maria DUQUE URIBE

Avocat

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

GREFFE

Le Greffier

Osvaldo Zavala Giler

La Section d'appui aux conseils

Madame le Président,

Par décision du 15 octobre 2024, Monsieur Juan A. Escudero, Chef de Cabinet du Greffe, a rejeté ma demande d'inscription à la liste d'assistants des conseils. Par la présente, je souhaite contester cette décision.

En effet, suite à une campagne publicitaire d'appel aux avocats latino-américains à rejoindre la liste d'assistants des conseils, j'ai déposé une demande d'intégration à la liste le 17 décembre 2022.

Face au silence, j'ai demandé le stade d'avancement de mon dossier à cinq reprises par courriel. Le service m'a demandé des pièces complémentaires le 13 mars puis le 7 juin 2024, pièces que j'ai envoyées peu après. L'instruction de ma demande a duré **presque deux ans**.

L'article 124 du Règlement du Greffe dispose :

"Les personnes assistant un conseil dans la présentation d'une affaire devant une chambre, telles que visées à la norme 68 du Règlement de la Cour, ont:

- soit 5 années d'expérience pertinente devant des juridictions pénales,

- soit des compétences spécifiques en droit international ou en droit et procédure pénaux.

Ces personnes figurent sur la liste de personnes assistant un conseil dressée et tenue à jour par le Greffe. »

Il s'agit donc de deux conditions alternatives, et **je considère remplir les conditions du deuxième critère. En effet, j'ai des « compétences spécifiques en droit international ou en droit et procédure pénaux ».**

D'un point de vue professionnel, j'ai eu plusieurs expériences portant sur la justice internationale pénale et la justice pénale en droit interne. Pourtant, le Greffe a omis de les prendre en considération, reconnaissant uniquement mon expérience à la Commission Vérité, Réconciliation et Unité Nationale des Seychelles comme significative.

Toutefois, compte tenu de la rédaction de l'article 124 du Règlement qui prévoit soit d'avoir des compétences spécifiques en droit international, soit en droit pénal et procédure pénale, **ces expériences professionnelles doivent également être considérées.**

Ainsi, il n'y a aucun obstacle pour que mes expériences en droit pénal national soient comptabilisés, d'autant plus qu'elles m'ont fait acquérir les compétences spécifiques qui pourraient s'avérer utiles au sein des affaires devant la CPI.

De plus, ma formation académique exhaustive et variée m'a apporté des connaissances essentielles en droit pénal, et particulièrement en droit pénal international, ce qui devrait être pris en compte.

J'ai suivi une licence en droit en France et en Colombie. Ma licence en Colombie comportait des cours spécifiques sur la procédure devant la Cour pénale internationale.

J'ai également une maîtrise et deux masters:

- Une maîtrise en Carrières judiciaires et sciences criminelles, qui portait sur le droit pénal;
- Un Master en Diplomatie et Relations Internationales, portant sur le droit international, avec Madame Concepción Escobar Hernández, membre de la commission de droit international des Nations Unies spécialisée sur le thème des immunités devant les juridictions pénales;
- Et un Master 2 Justice Pénale Internationale où j'ai suivi des cours dédiés exclusivement à la justice pénale internationale avec des Professeurs tels que Monsieur Julian FERNANDEZ et Madame Muriel UBEDA-SAILLARD, référents dans le domaine.

En ce qui concerne mon exercice en tant qu'avocate, j'ai eu l'occasion de travailler dans une variété de cabinets touchant à du droit pénal national comme international. Notamment :

- | | |
|--|---------------------|
| • Cabinet GARCIA RINCON (Colombie) | Droit pénal |
| • Cabinet LFMA | Droit pénal |
| • Cabinet DUQUE URIBE | Droit pénal |
| • Cabinet Alexis GUEDJ / Cabinet Emmanuel ALTIT, | Droit international |

C'était également le cas en tant que stagiaire :

- | | |
|---|---------------------|
| • Cabinet MABILLE-SAUVADE en France | Droit international |
| • Cabinet franco-espagnol Béryl BROWN en France | Droit pénal |
| • Cabinet ASSELINEAU en France | Droit international |
| • Commission Vérité, Réconciliation et Unité Nationale des Seychelles | Droit international |
| • Centre d'Aide aux Victimes (CAV) du Ministère Public Colombien | Droit pénal |
| • Coordinatrice du pôle de droit public à la Clinique juridique Pio XII | Droit pénal |

La profession d'avocat étant une profession libérale en France, au sein de ces expériences, j'ai eu la possibilité de développer ma clientèle personnelle, gérant donc des dossiers à titre individuel. Depuis mars 2024 j'exerce à mon compte.

La France, n'a jugé que huit affaires pour génocide par le biais de la compétence universelle. J'ai eu la chance de travailler sur deux parmi elles :

D'abord, l'affaire Laurent Bucyibaruta avec Jean-Marie BIJU-DUVAL (Co-conseil de M. Thomas LUBANGA) depuis 2006. Puis l'affaire Philippe HATEGEKIMANA.

Ainsi, je suis co-conseil de la défense de Monsieur Hategekimana accusé de génocide / crimes contre l'humanité devant la Cour d'assises de Paris. Le procès de première instance s'étant tenu entre mai et juin 2023, nous entamerons les audiences d'appel prochainement. En effet, cette expérience, aux côtés d'Alexis GUEDJ et Emmanuel ALTIT (Conseil de M. GBAGBO),

m'a vue propulsé dans un rôle d'avocat plaissant dans une des rares affaires de génocide devant les tribunaux français.

Il convient de souligner également, que si je n'ai été impliquée que dans deux procès pour des crimes internationaux devant les juridictions françaises, j'ai eu l'occasion de travailler sur des dossiers similaires au stade de l'instruction.

D'autre part, je travaille à titre pro-bon avec M. Le Juge Bruno COTTE, magistrat à la Cour Pénale Internationale; Catherine MABILLE, conseil de M. Thomas LUBANGA; François ROUX, conseil au TSL, TPIR et aux Chambres extraordinaires cambodgiennes, sur un projet qui cherche à amender le Statut de Rome.

Bien que je n'ai pas eu l'occasion de travailler au sein d'une juridiction internationale, j'ai trouvé des façons alternatives de me spécialiser dans ce domaine. Je considère aujourd'hui que mon expérience est considérable et significative pour satisfaire aux exigences du 3ème alinéa de l'article 124 du Règlement du Greffe. Afin de vous conforter dans la décision, je me permets de vous envoyer plusieurs lettres de la part de mes anciens employeurs afin que vous puissiez vous prononcer sur ma situation.

Je vous prie de croire, Madame le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Andrea Margarita Maria DUQUE URIBE
Avocat

Fait le 30 octobre 2023 (envoi)

Fait le 7 novembre 2024 (mise en forme)

À Paris (France)